

COMMUNIQUE DE PRESSE

Préserver la tranquillité publique : un arrêté encadre les horaires des épiceries de nuit du 1er avril au 31 octobre 2026

Afin de garantir la tranquillité publique et la sécurité des habitants, Vincent Bouget, Maire de Nîmes, met en œuvre l'arrêté municipal réglementant les horaires d'ouverture de certains établissements de vente à emporter dans un périmètre ciblé de la ville. Ils devront fermer leurs portes entre 22h et 6h du matin.

Nicolas Nadal : « *Restant en permanence à l'écoute des Nîmoises et des Nîmois, un fort besoin d'apaisement et de tranquillité s'exprime dans toute la ville. Cela appelle des mesures claires et respectueuses de l'ensemble des habitants, pour préserver le calme. C'est la raison pour laquelle, avec le maire, Vincent Bouget, nous avons pris la décision de mettre en œuvre l'arrêté de fermeture des épiceries de nuit, pendant toute la durée de la belle saison. Ce sont bien trop souvent des points de rassemblement et de nuisances sonores pour le voisinage, et cette décision ne représente pas une contrainte incontournable pour les clients de ces commerces. La ville est un espace de partage où l'harmonie repose sur le respect et la compréhension mutuelle.* »

Une mesure motivée par la préservation de l'ordre public

Dès l'approche de la saison estivale, les services municipaux et les forces de l'ordre constatent une recrudescence de nuisances et d'incidents sur la voie publique, principalement en soirée et durant la nuit. Sont notamment relevés : nuisances sonores répétées, attroupements nocturnes, troubles de voisinage, stationnements anarchiques entravant la circulation, ivresses publiques, rixes, dégradations de l'espace public ainsi que dépôts de déchets (emballages alimentaires, bouteilles, canettes) portant atteinte à la salubrité.

Ces situations sont fréquemment liées à l'activité nocturne de certains établissements de vente d'aliments et de boissons à emporter, en particulier les épiceries de nuit, ainsi qu'à une consommation excessive d'alcool sur la voie publique, en dépit de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les contrôles menés par les forces de l'ordre ont mis en évidence des infractions récurrentes, telles que la vente de tabac de contrebande, la commercialisation de protoxyde d'azote à des fins récréatives ou encore la détention de produits stupéfiants, justifiant la mise en place de mesures adaptées.

Des horaires de fermeture temporairement renforcés

À compter du 1er avril 2026, et pour une durée de six mois, les établissements proposant la vente de produits à consommer sur place ou à emporter, composés d'aliments assemblés ou préparés — à l'exception des restaurants, cafés, bars et brasseries — devront être fermés entre 22h et 6h dans le périmètre défini.

Un périmètre précisément délimité

Cette mesure s'applique aux voies suivantes, incluses dans le périmètre de l'arrêté :

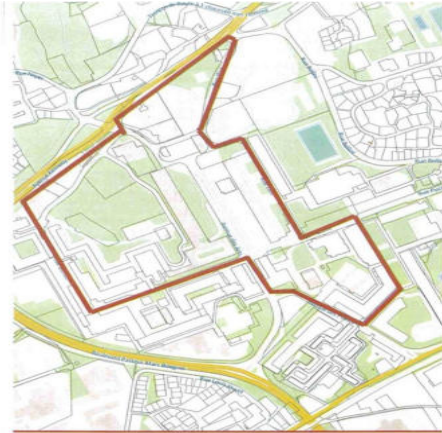
Centre-ville :

Quai de la Fontaine, Avenue Jean Jaurès Boulevard du sergent Triaire (du boulevard Jean Jaurès à la rue des Marronniers), Rue des Marronniers (du boulevard du Sergent Triaire à Boulevard Natoire), Boulevard Natoire Avenue du Général Leclerc (à partir du boulevard Natoire), Boulevard du Président Salvador Allende (de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de Bir-Hakeim), Avenue de Bir-Hakeim Route d'Avignon (de l'avenue de Bir-Hakeim au Boulevard Talabot) Boulevard Talabot (de la route d'Avignon à la rue Pierre Semard), Rue Pierre Semard (du boulevard Talabot à la rue Sully), Rue Sully (de la rue Pierre Semard à la rue Vincent Faïta) Rue Vincent Faïta (de la rue Sully à la rue Pitot) Rue Pitot, Rue Jean Bouin, Rue Vincent Faïta (de la rue Jean Bouin à la rue Kleber), Rue Kléber (de la rue Vincent Faïta à la rue Edmond Rostand), Rue Edmond Rostand, Rue Bonfa (de la rue Edmond Rostand à la place du docteur Cantaloube, Place du docteur Cantaloube (de la rue Bonfa à la rue Vincent), Rue Vincent, Rue de la Lampèze (de la rue Vincent à la rue François Rouvière), Rue François Rouvière, Rue Ménard (de la rue François Rouvière à la rue d'Albenas), Rue d'Albenas, Rue Rouget de l'Isle (de la rue D'Albenas à la place de la Révolution), Place de la Révolution, Rue Auguste (de la place de la Révolution au square Antonin), Square Antonin, Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Georges Pompidou.



Quartiers Ouest :

Avenue Kennedy, Rue Utrillo, Avenue des Poètes, Rue Dante, Rue Puccini, Rue Lulli, Rue Weber.



Un objectif d'apaisement et de meilleure qualité de vie

Cet arrêté vise à trouver un équilibre entre l'activité économique locale et le droit fondamental des riverains à la tranquillité et à la sécurité. Il s'agit d'une mesure temporaire, proportionnée et ciblée, prise en réponse aux nombreuses doléances des administrés et aux constats répétés des services de police.

La Ville appelle à la responsabilité de chacun et rappelle que le respect de ces dispositions est essentiel pour préserver un cadre de vie apaisé et sécurisé pour tous.

Un objectif : apaiser le cadre de vie

Cet arrêté vise à concilier le dynamisme de l'activité économique locale avec le droit des riverains à la tranquillité et à la sécurité. Temporaire, proportionnée et ciblée, cette mesure répond aux nombreuses doléances des habitants ainsi qu'aux constats répétés des services de police.

La Ville de Nîmes appelle à la responsabilité de chacun et rappelle que le respect de ces dispositions est essentiel pour garantir un cadre de vie apaisé et sécurisé pour tous.

Contacts Presse

Amélie Bozio
Chargée des relations presse
Ville de Nîmes
04 66 76 51 02 / 06 25 44 49 32
amelie.bozio@ville-nimes.fr

Isabelle Lécaux
Directrice de la communication
Ville de Nîmes
04 66 76 72 56 / 06 60 13 15 48
isabelle.lecaux@ville-nimes.fr

Mercredi 1^{er} avril 2026